



KINNEAR'S MILLS

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue à la salle municipale,
120, rue des Églises, Kinnear's Mills,
le lundi 5 novembre 2018, à 20 heures**

La séance est présidée par le maire, M. Paul Vachon.

Présents : Madame Michelle Pageau et Messieurs Roger Gosselin, Michel Breton, Richard Dubois, James Allan et Carl Dubois.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Claudette Perreault, agit à titre de secrétaire de la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes.

2018-188

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour de la séance en laissant le point *Divers* ouvert à tout autre sujet de discussion.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal de la dernière séance ;
4. Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 2018-RM-SQ-5-6 « règlement concernant les nuisances et applicable par la Sûreté du Québec;
5. Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 2018-RM-SQ-8 « Règlement encadrant l'usage du cannabis;
6. Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt numéro 493 aux fins d'autoriser et de rembourser les dépenses engendrées par les travaux de pavage sur les chemins de Kinnear's Mills et Craig;
7. Demande de dérogation mineure de Monsieur Francis Lachance;
8. Demande de dérogation mineure de Madame Danielle Boutin;
9. Entretien hivernal des chemins ;
10. Dépôt de la liste des personnes endettées pour taxes ;
11. Acte de cession du lot numéro 4 913 969 à Monsieur Claude Fortin ;
12. Demande de commandite « Comité d'organisation du brunch musical des fêtes de Saint-Jacques-de-Leeds ;
13. Plan spécial pour la récupération des bois endommagés et pour la remise en production des superficies touchées, suite au passage d'une tornade à Saint-Julien, le 29 août 2018 ;
14. Résolution d'appui aux contribuables sinistrés à la suite de la tornade du 29 août 2018;
15. Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA);
16. Compte-rendu des dossiers actifs du conseil des maires de la MRC des Appalaches;
17. Correspondance ;
18. Comptes du mois ;
19. Période de questions ;
20. Divers ;

21. Levée de la séance.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

ATTENDU QUE tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal, au moins 48 heures avant la tenue des présentes;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter tel quel le procès-verbal de la session ordinaire du 1^{er} octobre 2018.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-RM-SQ-5-6 « RÈGLEMENT CONCERNANT LES NUISANCES ET APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Avis de motion est donné par madame Michelle Pageau et appuyé par monsieur Roger Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents qu'à une séance subséquente, le conseil de la municipalité de Kinnear's Mills adoptera le règlement numéro 2018-RM-SQ-5-6, règlement concernant les nuisances et applicable par la Sûreté du Québec.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de disposer le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil et il a été présenté par le conseiller monsieur Carl Dubois.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-RM-SQ-8 RÈGLEMENT ENCADRANT L'USAGE DU CANNABIS

Avis de motion est donné par monsieur Richard Dubois et appuyé par monsieur Carl Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers présents qu'à une séance subséquente, le conseil de la municipalité de Kinnear's Mills adoptera le règlement numéro 2018-RM-SQ-8, règlement encadrant l'usage du cannabis.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de disposer le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil et il a été présenté par le maire, monsieur Paul Vachon.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 493 AUX FINS D'AUTORISER ET DE REMBOURSER LES DÉPENSES ENGENDRÉES PAR LES TRAVAUX SUR LES CHEMINS DE KINNEAR'S MILLS ET CRAIG

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur Richard Dubois, conseiller, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 493 décrétant un emprunt pour l'exécution des travaux des chemins de Kinnear's Mills et Craig.

Le maire dépose le projet de règlement séance tenante.

Attendu qu'une erreur s'est glissée dans la résolution numéro 2018-175 indiquant que la demande de dérogation consistait en la construction d'un garage et non l'implantation d'une résidence;

Attendu que l'avis public daté du 12 septembre 2018 est conforme à la demande de dérogation de M. Francis Lachance soumise au comité consultatif le 11 septembre 2018;

Il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure aux règlements de zonage selon les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant l'implantation **d'une résidence, pourvu que tous les autres articles des règlements soient respectés.**

La résolution 2018-175 est donc annulée.

2018-190 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MADAME DANIELLE BOUTIN

Il est résolu à l'unanimité des conseiller d'accepter la demande de dérogation mineure aux règlements de zonage selon les recommandations du comité consultatif d'urbanisme afin de régulariser le dossier du lot numéro 4 913 472 appartenant à Madame Danielle Boutin à savoir :

Autoriser quatre (4) bâtiments accessoires pour un usage du groupe résidentiel prescrit à trois (3) maximum;

Permettre une augmentation de la superficie d'un bâtiment accessoire existant à 36 mètres carrés prescrite à 20 mètres carrés, dépassement de 80%;

Permettre une augmentation de la superficie d'un nouveau bâtiment accessoire à 30 mètres carrés prescrite à 20 mètres carrés, dépassement de 50%;

Permettre un empiètement de 12 mètres dans la marge de recul avant prescrite à 15 mètres pour l'implantation de bâtiments accessoires en cour avant, empiètement de 80%.

2018-191 ENTRETIEN HIVERNAL DES CHEMINS

ATTENDU QU'en vertu des articles 4 et 66 de la Loi sur les compétences municipales, une municipalité peut décréter par résolution les chemins dont elle est dispensée d'entretenir l'hiver et ceux dont elle a l'entretien;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des conseillers que tous les chemins de la municipalité de Kinnear's Mills qui sont sous la charge de ladite municipalité de Kinnear's Mills, soient fermés à toute circulation à compter du 1er novembre 2018 jusqu'au 15 mai 2019, à l'exception des rues, routes et chemins décrits à l'article suivant :

Que les rues, routes et chemins suivants soient ouverts et entretenus par la municipalité pour le passage des véhicules automobiles durant la saison d'hiver 2018-2019 :

N°	NOM	LONGUEUR
1-	ROUTE MONFETTE	3,88 km
2-	2 ^e RANG	0,59 km
3-	CHEMIN MAGWOOD	3,60 km
4-	CHEMIN DES ÉRABLES	0,43 km
5-	ROUTE COXON	1,50 km



Procès-verbaux des séances du conseil municipal
de Kinnear's Mills,
MRC des Appalaches (Québec)

6-	3 ^e RANG	5,97 km
7-	RANG ST-JOSEPH	0,44 km
8-	ROUTE DU 4 ^e RANG	1,87 km
9-	CHEMIN LATULIPPE	0,16 km
10-	CHEMIN CRAIG	2,89 km
11-	ROUTE BÉDARD	0,78 km
12-	CH. DE KINNEAR'S MILLS	1,96 km
13-	ROUTE DU 12 ^e RANG	3,97 km
14-	RANG ALLAN	3,56 km
15-	13 ^e RANG	5,10 km
16-	ROUTE DU 15 ^e RANG	1,16 km
17-	RUE DES ÉGLISES	0,48 km
18-	RUE DES FONDATEURS	0,49 km
19-	CHEMIN TRÉPANIER	0,27 km
20-	RUE LOWRY	0,31 km
21-	RUE DU FOYER	0,23 km
22-	PLACE HARRIET-WILSON	0,12 km
23-	CHEMIN BAILEY	0.80 km
24-	ROUTE DU MOULIN	0.60 km
	TOTAL	41,16 km

Qu'il est imposé et il sera prélevé, au cours de l'année 2019 sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité, une taxe foncière générale à un taux suffisant d'après leurs valeurs au rôle d'évaluation de la municipalité, pour pourvoir à une partie du coût d'entretien pour le passage des véhicules sur les rues, routes et chemins.

Dans le cas des chemins fermés pour la saison hivernale, des panneaux signalant la fermeture desdits chemins seront installés aux 2 extrémités de ces derniers.

2018-192 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES POUR TAXES

La directrice générale dépose la liste, en date du 1^{er} novembre 2018, des personnes endettées pour taxes envers la municipalité (art. 112 CM).

Il est résolu à l'unanimité des conseillers d'expédier aux personnes visées un nouvel état de compte pour les plus anciennes taxes impayées, à savoir celles de 2016 et les années précédentes, et en cas de non-paiement, d'entreprendre des démarches pour la vente desdits biens.

2018-193 ACTE DE CESSION DU LOT NUMÉRO 4 913 969 À MONSIEUR CLAUDE FORTIN

SUR MOTION dûment présentée et secondée, il est résolu à l'unanimité :

1) Que la municipalité signe l'acte suivant, savoir: «CESSION D'UN IMMEUBLE

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le (- -2018)

Devant M^e ÉTIENNE DEBLOIS, notaire à Thetford Mines, province de Québec.

COMPARAIT:

MUNICIPALITÉ DE KINNEAR'S MILLS, corporation légalement constituée en vertu d'une loi spéciale de la Législature de la Province de Québec, ayant son siège social au 120 rue des Églises en la Municipalité de Kinnear's Mills, province de

Québec, G0N 1K0, représentée par Monsieur Paul Vachon, Maire et Dame Claudette Perreault, directrice générale, dûment autorisés aux fins des présentes, aux termes d'une résolution de son conseil en date du cinq (5) novembre deux mille dix-huit (2018) et dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée par les représentants en présence du notaire soussigné.

ci-après appelée «**LE CÉDANT**»

ET

Monsieur CLAUDE FORTIN, retraité, résidant au 590 Chemin Magwood en la Municipalité de Kinnear's Mills, Province de Québec, G0N 1K0 ;

ET

Dame LOUISE VEILLEUX, retraitée, résidant au 590 Chemin Magwood en la Municipalité de Kinnear's Mills, Province de Québec, G0N 1K0 ;

ci-après appelés : «**LE CESSIONNAIRE**»

LESQUELS conviennent:

OBJET DU CONTRAT

Le cédant cède au cessionnaire l'immeuble dont la désignation suit:

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **QUATRE MILLIONS NEUF CENT TREIZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-NEUF (4 913 969)** du cadastre du **Québec**, dans la circonscription foncière de **Thetford**.
Sans bâtisse, circonstances et dépendances.

Cet immeuble est situé en la Municipalité de Kinnear's Mills, Province de Québec, sans numéro civique.

ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDE

Le cessionnaire constitue et établit, par les présentes, à titre gratuit mais non exclusif, contre l'immeuble ci-après décrit comme «fonds servant», une servitude réelle et perpétuelle de passage à pied et en véhicules de toute nature, en toutes saisons, en faveur de l'immeuble décrit ci-après comme «fonds dominant».

Assiette de la servitude

La présente servitude s'exercera sur l'immeuble suivant, savoir :

DÉSIGNATION DU FONDS SERVANT

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot numéro **QUATRE MILLIONS NEUF CENT TREIZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-NEUF (Ptie No. 4 913 969)** du cadastre du **Québec**, dans la circonscription foncière de **Thetford**, mesurant huit mètres et soixante-quinze centièmes (8,75m) vers le nord-est, neuf cent dix-neuf mètres et cinquante-deux centièmes (919,52m) vers le sud-est, quatre-vingt-sept mètres et cinquante-et-un centièmes (87,51m) vers le sud-est, huit mètres et soixante-deux centièmes (8,62m) vers le sud-ouest, quatre-vingt-six mètres et soixante-sept centièmes (86,67) vers le nord-ouest et neuf cent dix-neuf mètres et cinquante-deux centièmes (919,52m) vers le nord-ouest et étant borné comme suit, savoir : vers le nord-est par une autre partie du lot numéro quatre millions neuf cent treize mille neuf cent soixante-neuf (Ptie No. 4 913 969) dudit cadastre, vers le sud-est par le lot numéro quatre millions neuf cent treize mille trois cent trente-neuf (4 913 339) dudit cadastre, vers le sud-est par le lot numéro quatre millions neuf cent



Procès-verbaux des séances du conseil municipal
de Kinnear's Mills,
MRC des Appalaches (Québec)

treize mille trois cent trente-neuf (4 913 339) dudit cadastre, vers le sud-ouest par le lot numéro quatre millions neuf cent treize mille six cent quatre-vingt-trois (4 913 683) dudit cadastre, vers le nord-ouest par le lot numéro cinq millions huit cent soixante-dix-huit mille sept cent vingt-neuf (5 878 729) et vers le nord-ouest par le lot numéro cinq millions huit cent soixante-dix-huit mille sept cent vingt-neuf (5 878 729) dudit cadastre.

La présente servitude est au bénéfice de l'immeuble suivant, savoir :

DÉSIGNATION DU FONDS DOMINANT

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **CINQ MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE SEPT CENT VINGT-NEUF (5 878 729)** du cadastre du **Québec**, dans la circonscription foncière de **Thetford**.

Cet immeuble est situé en la Municipalité de Kinnear's Mills, Province de Québec, sans numéro civique.

CONDITIONS DE LA SERVITUDE

Ladite servitude réelle et perpétuelle de passage est consentie aux conditions suivantes, savoir:

- 1) Le propriétaire du fonds dominant exercera le droit de passage lui étant consenti par les présentes à ses risques et périls, la partie de seconde part, n'assumant aucune responsabilité relativement à l'utilisation du fonds servant; le propriétaire du fonds dominant, devra assurer sa responsabilité.
- 2) Les dommages causés par l'un desdits bénéficiaires et/ou usagers, ses préposés, employés, mandataires ou représentants seront à sa charge ou à celle de ses représentants et devront être réparés de façon à remettre l'assiette en bon état.

SERVITUDE

Le cédant déclare que l'immeuble n'est l'objet d'aucune servitude à l'exception de celle créée ci-dessus. Toutefois le cessionnaire reconnaît que l'immeuble pourrait être sujet aux droits potentiels d'Hydro-Québec d'occuper une partie de la propriété gratuitement et sans obligation d'obtenir l'autorisation du propriétaire, pour fins d'installation des circuits, poteaux et équipements nécessaires au branchement et au réseau, le tout en vertu des conditions de service d'électricité telles qu'approuvées par la décision D-2008-028 de la régie de l'énergie.

GARANTIE

Cette cession est faite avec la garantie légale.

DOSSIER DE TITRES

Le cédant ne remet au cessionnaire aucun titre de propriété ni certificat de recherches ni certificat de localisation.

POSSESSION

Le cessionnaire devient propriétaire de l'immeuble à compter de ce jour avec possession immédiate et occupation à compter de ce jour.

TRANSFERT DES RISQUES

Les parties conviennent que nonobstant la date de délivrance de l'immeuble, le cessionnaire en assume les risques de perte à compter de la date des présentes.

DÉCLARATIONS DU CÉDANT

Le cédant fait les déclarations suivantes et s'en porte garant:

- 1.-L'immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque.
- 2.-Il n'y a aucune servitude à l'exception de celle-ci-dessus créée.
- 3.-L'immeuble n'est pas assujéti à une clause d'option ou de préférence d'achat dans tout bail ou autre document.
- 4.-Il est une corporation résidente canadienne au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu et au sens de la Loi sur les impôts. La corporation est principalement administrée et contrôlée au Canada.

OBLIGATIONS

D'autre part, le cessionnaire s'oblige à ce qui suit:

- 1.-Prendre l'immeuble dans l'état où il se trouve, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction et avoir vérifié lui-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'il entend donner à l'immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur;
- 2.-Payer toutes les taxes municipales, scolaires et autres impositions publiques pouvant affecter ledit immeuble à compter de ce jour et à l'avenir, garantie quitte de tous arrérages.
- 3.-Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publicité et des copies pour toutes les parties.

RÉPARTITIONS

Les parties déclarent n'avoir fait aucune répartition de taxes, le cessionnaire devant être taxé à compter de ce jour et le cédant devant être crédité, et ce par les autorités concernées.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Cette cession est faite en exécution notamment mais non limitativement d'une entente verbale ou d'ententes verbales entre les parties et les présentes n'annulent en rien lesdites ententes faites entre les parties jusqu'à ce jour.

PRIX

Cette cession est faite pour le prix de **UN DOLLAR (1,00\$)** payé par le cessionnaire directement au cédant avant ce jour, dont quittance totale et finale de la part du cédant.

DÉCLARATIONS DES PRODUITS RELATIVEMENT À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ) POUR UN IMMEUBLE D'HABITATION

Le cédant déclare que la cession du terrain est effectuée dans le cadre de son entreprise.



**Procès-verbaux des séances du conseil municipal
de Kinnear's Mills,
MRC des Appalaches (Québec)**

En conséquence, la présente cession est taxable selon les dispositions de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi sur la taxe de vente du Québec.

Les parties déclarent que la valeur de la contrepartie aux fins de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi sur la taxe de vente du Québec est de **UN DOLLAR (1,00\$)**

La TPS représente la somme de CINQ CENT (0,05\$) et la TVQ représente la somme de DIX CENTS (0,10\$)

Le cessionnaire déclare ne pas avoir présenté une demande d'inscription aux autorités concernées. Le cédant reconnaît avoir reçu avant ce jour du cessionnaire, la somme de CINQ CENT (0,05\$) représentant la TPS et la somme de DIX CENTS (0,10\$) représentant la TVQ, payables en raison de la signature des présentes dont quittance totale et finale, et s'engage à les remettre aux autorités concernées.

INTERVENTIONS

AUX PRÉSENTES INTERVIENNENT :

1) Monsieur ALEX LAVERDIÈRE, acériculteur, résidant au 635 route 267 en la Municipalité de Saint-Jean-de-Brébeuf, Province de Québec, G6G 0A1 ;

LEQUEL déclare être propriétaire du fonds dominant ci-dessus décrit pour l'avoir acquis aux termes d'un acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Thetford sous le numéro 22 248 527.

Lequel intervenant, après avoir eu lecture et communication des présentes, déclare y consentir à toute fin que de droit.

2)-BANQUE NATIONALE DU CANADA, , une banque régie par la Loi sur les Banques ayant son siège social au 600, de la Gauchetière, en la ville de Montréal, province de Québec, H3B 4L2, dont l'établissement directement intéressé pour les fins des présentes est situé au 365, Boul. Frontenac Ouest, Thetford Mines, Québec, G6G 6K2, ici représentée par

se déclarant dûment autorisé(e) aux fins des présentes aux termes d'une résolution du conseil d'administration de la Banque datée du

dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée par le représentant en présence du notaire.

LAQUELLE est créancière de Monsieur Alex Laverdière aux termes de l'acte suivant, savoir:

- Acte d'hypothèque immobilière publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Thetford, sous le numéro **22 241 9771**.

Laquelle intervenante, après avoir eu lecture et communication des présentes, déclare y consentir à toute fin que de droit.

ÉTAT CIVIL ET RÉGIME MATRIMONIAL

Les cessionnaires déclarent être mariés ensemble sous le régime de la société d'acquêts, aucune convention matrimoniale n'étant intervenue entre eux avant ou après leur mariage célébré le vingt-huit (28) avril deux mille un (2001) dans la province de

Québec où ils étaient tous deux domiciliés au moment de leur mariage, que leur état civil et leur régime matrimonial n'ont été et ne sont l'objet d'aucun changement.

L'intervenant, Monsieur Alex Laverdière, déclare être célibataire majeur pour n'avoir jamais été marié ni uni civilement.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES (L.R.Q., c. D-15.1)

Les parties font les déclarations suivantes:

Les noms, prénoms, dénominations sociales et adresses du cédant et du cessionnaire dans la comparution sont exacts;

L'immeuble faisant l'objet du présent transfert est situé dans la municipalité de Kinnear's Mills;

Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble est de un dollar (1,00 \$);

Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de un dollar (1,00 \$);

Le montant du droit de mutation est de **un cent (0,01 \$)**;

Il y a exonération du paiement du droit de mutation en vertu de l'article 20 a) de la loi.

Le cessionnaire déclare avoir été informé par le notaire soussigné qu'il peut y avoir un **droit supplétif** exigé par la municipalité selon les règles mentionnées aux articles 20.1 à 20.10 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières.

Que l'immeuble visé par le transfert est un immeuble corporel seulement et qu'il ne comprend pas de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières.

DONT ACTE à Thetford Mines, sous le numéro () des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les parties signent en présence du notaire soussigné.

2) Que Monsieur Paul Vachon, Maire et Dame Claudette Perreault, directrice-générale, soient et ils sont par les présentes autorisés à signer ledit acte de cession et tous autres documents nécessaires ou utiles pour donner effet aux présentes.

ADOPTÉE

2018-194

DEMANDE DE COMMANDITE « COMITÉ D'ORGANISATION DU BRUNCH MUSICAL DES FÊTES DE SAINT-JACQUES-DE-LEEDS »

Pour faire suite à la demande faite par le comité d'organisation du brunch musical des fêtes de Saint-Jacques-de-Leeds, il est résolu à l'unanimité des conseillers de verser un don de 100 \$.

2018-195

PLAN SPÉCIAL POUR LA RÉCUPÉRATION DES BOIS ENDOMMAGÉS ET POUR LA REMISE EN PRODUCTION DES SUPERFICIES TOUCHÉES, SUITE AU PASSAGE D'UNE TORNADO À SAINT-JULIEN, LE 29 AOÛT 2018

ATTENDU QUE le passage d'une tornade dans la municipalité de Saint-Julien a occasionné de lourds dommages à des propriétés forestières qui sont situées à cet endroit;

ATTENDU QUE l'évaluation aérienne des dégâts démontre que 265 hectares de forêt ont été dévastés;

ATTENDU QUE les opérations de récupération des bois seront difficiles et coûteuses puisque les arbres sont en majorité cassés, renversés et enchevêtrés;

ATTENDU QUE l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière ne dispose pas des budgets nécessaires pour le financement des travaux de récupération et de remise en production des peuplements forestiers endommagés;

ATTENDU QUE des superficies affectées par la tornade devront faire l'objet de travaux de remise en production par le reboisement pour qu'elles redeviennent rapidement productives;

ATTENDU QUE plus de 32 000 mètres cubes de bois (soit 900 voyages de bois) sont en perdition et risquent de ne plus être récupérables, à court terme, pour les usines de transformation de la région, ce qui représente plus de 1,8 M\$ en valeur de bois au chemin du producteur et à environ 19,2 M\$ en retombées économiques régionales;

ATTENDU QUE le caractère exceptionnel de cette situation mérite une action tout aussi exceptionnelle.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Michel Breton

Appuyé par madame Michelle Pageau

Et résolu unanimement de demander au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs la mise en place, suite au passage d'une tornade à Saint-Julien le 29 août dernier, d'un plan spécial pour la récupération des bois endommagés et pour la remise en production des superficies touchées.

Il est également unanimement résolu de demander un budget additionnel de 220 000 \$ au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, respectivement, pour 2019, 2020 et 2021.

Que la présente résolution soit transmise à :

- Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, section régionale;
- Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière;
- Aménagement forestier coopératif de Wolfe;
- Mme Isabelle Lecours, Députée de Lotbinière-Frontenac;

2018-196

RÉSOLUTION D'APPUI AUX CONTRIBUABLES SINISTRÉES À LA SUITE DE LA TORNADO DU 29 AOÛT 2018 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-JULIEN

Attendu le passage d'une tornade le 29 août 2018 dernier sur tout le territoire de la Municipalité de Saint-Julien;

Attendu que plusieurs contribuables ont subi d'importants dommages à leur propriété;

Attendu que le conseil municipal de Kinnear's Mills désire appuyer les contribuables dans leur démarches afin d'obtenir une aide financière pour leurs nombreuses pertes;

Il est proposé par monsieur Michel Breton

Appuyé par madame Michelle Pageau

Et résolu que la municipalité de Kinnear's Mills appuie les contribuables sinistrés de Saint-Julien dans leurs démarches auprès des différentes instances afin d'obtenir une aide financière pour leurs nombreux dommages.

Adoptée.

2018-197

PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MISE À NIVEAU ET À L'AMÉLIORATION DES SENTIERS ET DES SITES DE PRATIQUE D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR (PSSPA)

Il est proposé par monsieur James Allan et dûment appuyé par monsieur Carl Dubois:

- **QUE** la municipalité de Kinnear's Mills autorise la présentation du projet de « Amélioration des sentiers Osgood et Bailey » au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air;
- **QUE** soit confirmé l'engagement de la municipalité de Kinnear's Mills à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;
- **QUE** la municipalité de Kinnear's Mills désigne madame Claudette Perreault directrice générale comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adopté.

COMPTE-RENDU DES DOSSIERS ACTIFS DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DES APPALACHES

Monsieur Carl Dubois donne un compte-rendu des dossiers actifs du conseil des maires de la MRC des Appalaches.

CORRESPONDANCE

La secrétaire-trésorière fait lecture de la correspondance du mois.

Les communiqués ont été transmis électroniquement aux conseillers

2018-198

COMPTES DU MOIS

Il est résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la liste des comptes suivants :

N° de chèque	Nom	Montant
	Salaire	10 790,50
C0006966	Construction Jacques Malette & Fils	6 381,11



KINNEAR'S MILLS

Procès-verbaux des séances du conseil municipal
de Kinnear's Mills,
MRC des Appalaches (Québec)

C0006967	Petite caisse	296,84
C0006968	Régie Intercommunale de la région Thetford	941,13
C0006969	Ministre des finances (SQ)	21 967,00
C0006970	Centre d'archives de la région de Thetford	44,16
C0006971	Xerox Canada Ltée	776,40
C0006972	Location d'outils Thetford	91,52
C0006973	Sylvain Lambert (chapiteau)	1 025,27
C0006974	Serge Bolduc (dénivellement)	1 437,18
C0006975	Richard Bisson	20 772,62
C0006976	Grands Frères Grandes Sœurs Appalaches	100,00
C0006977	Entreprise EJJ	6 760,53
C0006978	Artefactuel	1 875,82
C0006979	Energie Sonic Inc.	190,86
C0006980	Routhier Électricien inc.	101,18
C0006981	Radio Beauce inc. (Vergers)	149,47
C0006982	Cegep de Thetford	1 150,00
C0006983	Linda Berthiaume (Zumba)	67,50
C0006986	Jean-Marc Trépanier	150,00
C0006987	Agence du revenu du Canada DAS	1 194,40
C0006988	Ministère du revenu DAS	2 945,69
C0006989	Boutique du Serrurier enr.	974,38
C0006990	Marc Prévost (KM)	413,50
C0006991	Gagnon Équipements	200,22
C0006992	Caisse Desjardins région de Thetford	303,84
C0006993	Jet de sable Michel Robert enr.	1 839,60
C0006994	Germain Daigle Exc. Enr. (instal.septique)	22 912,22
C0006995	Céline Dupont-Hébert, arch.-patrimoine	2 875,00
C0006996	Érablières F. Couture (taxes payées en trop)	3 538,02
C0006997	Courrier Frontenac	671,46
C0006998	James Allan (dérogation mineure)	50,00
C0007000	Yves Chrétien, Ph. D., archéologue	1 810,86
C0007001	CHJM 99,7 FM (vergers)	149,47
C0007002	Animajoux.ca (vergers)	1 736,12
C0007003	Infiny Photo Deisgn (vergers)	517,39
C0007004	Dominique Daigle (vergers)	500,00
C0007005	Frédéric Boucher (dérogation mineure)	50,00
C0007006	Jean-Pierre Turgeon KM	73,95
C0007007	François Lachance (dérogation mineure)	50,00
P18000099	Alarme et communication R.L. Inc.	172,46
P18000100	Service Sanitaires Denis Fortier	2 361,38
P18000101	Le Centre de l'Aspirateur TM Enr.	72,83
P18000102	9039-4255 Québec inc. Beaucesansfil	68,93
P18000103	Mégaburo	286,87
P18000104	Rona	20,67
P18000105	C. Jacques Électrique inc.	439,61
P18000106	Vivaco groupe coopératif	1 005,23
P18000107	SNC-LAVALIN INC.	928,80
P18000108	2858-0702 Québec Inc. (Granilake)	534,82
P18000109	Services sanitaires Denis Fortier inc. (Fosse)	192,01
P18000110	Claude Pelletier	1 388,32
L1800019	Hydro Québec	366,20
L1800020	Bell Canada	416,18



Procès-verbaux des séances du conseil municipal
de Kinnear's Mills,
MRC des Appalaches (Québec)

	TOTAL	126 129,52
--	-------	------------

PÉRIODE DE QUESTIONS

DIVERS

Madame Michelle Pageau informe les citoyens qu'il y aura une clinique de vaccination pour les 75 ans et plus le 28 novembre prochain de 8 h 45 à 11 h 30 à la salle municipale

Monsieur Carl Dubois informe la population que l'activité de Noël se tiendra le 8 décembre 2018 de 13 h à 16 h à la salle municipale.

2018-199

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité des conseillers de lever la séance à 21 h 20.

Signé : Paul Vachon
Paul Vachon, maire

Signé : Claudette Perreault
Claudette Perreault, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Paul Vachon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé : Paul Vachon
Paul Vachon
Maire

CERTIFICATION DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie que la Municipalité de Kinnear's Mills dispose des crédits suffisants pour l'autorisation des dépenses incluses dans ce procès-verbal.

Signé : Claudette Perreault
Claudette Perreault
Directrice générale / secrétaire-trésorière